



Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 30 juin 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Esther NIONGUI, Maria TIDJINE née KAPOUNO, Steeven STUART, Erlin TIDJINE, Ezeckiel DAHOTE ;

Absents : Natacha GAGNE, Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE ;

Procuration :

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 38/2025

Portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 30 juin 2025, sur convocation adressée le 25 juin 2025 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°02/2025 du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau ;

VU la délibération n°04/2025 du 20 mars 2025, approuvant la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 et décidant l'affectation de ces résultats aux budgets primitifs 2025 ;

VU la délibération n° 31/2025 du 30 juin 2025, portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau ;

VU la délibération n° 35/2025 du 30 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2025 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Est approuvée la reprise des résultats pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

Article 2 : Les résultats du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

République Française



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

Résultat de la section de fonctionnement 2024

- 1 569 400 FCFP

Besoin de financement de la section investissement estimé

- Résultat d'investissement avant affectation 2024	6 066 722 FCFP
- Reste à réaliser en dépenses	2 588 951 FCFP
- Reste à réaliser en recettes	525 746 FCFP

Soit un besoin de : 0 FCFP

L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 est approuvée ainsi qu'il suit :

Report en dépenses de fonctionnement au compte 002 1 569 400 FCFP

Article 3 : Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de six millions soixante-six mille sept cent vingt-deux francs (**6 066 722 FCFP**) est reporté au compte 001 Excédent d'investissement cumulé en recettes d'investissement.

Article 4 : Ces montants sont conformes à la reprise anticipée des résultats constatés dans la délibération n°04/2025 du 20 mars 2025.

Article 5 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE



Mairie de Poum

Le Maire

HMAE Henriette

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	
RE	le /02 JUIL. 2025
Certifie le caractère exécutoire du présent acte	
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD	
Le 1 ^{er} juillet 2025 et son affichage le 1 ^{er} juillet 2025	
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD	